

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-287

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2019-287

BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 30 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Persée", îlot G, rue des Muriers - Emprunts de type PLS d'un montant global de 3 116 596 euros à souscrire auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia souhaite l'octroi de la garantie métropolitaine pour des emprunts de type Prêt locatif social de 217 761 € (PLS) et de 1 548 310 € (PLS) ainsi que de 1 350 525 € (Prêt complémentaire). Ces emprunts, qui sont à souscrire auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale, sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 30 logements collectifs locatifs, sis résidence « Persée », Ilot G, rue des Muriers sur la commune de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n°20183306300084 du 18 octobre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les contrats de prêts des types PLS et Prêt complémentaire n° LBP-00005789 de 217 761 €, LBP-00005784 de 1 548 310 € et LBP-00005788 de 1 350 525 €, ci-annexés et à souscrire par la SA d'HLM Vilogia auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM VILOGIA pour le remboursement des contrats de prêts, des types PLS et Prêt complémentaire, n° LBP-00005789 de 217 761 €, LBP-00005784 de 1 548 310 € et LBP-00005788 de 1 350 525 €, ci-joints et faisant partie intégrante de la présente délibération, à souscrire par la SA d'HLM Vilogia auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale, afin de financer la charge foncière et la construction de 30 logements collectifs locatifs, sis résidence « Persée », Ilot G, rue des Muriers sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la SA d'HLM Vilogia réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront opposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MAI 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 MAI 2019	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY



Paris, le 21/03/2019

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 44
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

VILOGIA Société Anonyme d'HLM
Monsieur Le Directeur Général
74 rue Jean Jaurès
BP 10430
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00005784

Date d'émission des conditions particulières : 21/03/2019

Monsieur Le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-02.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Edouard AUCLAIR
Responsable Middle Office

SPECIMEN

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-02

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00005784

Date d'émission des conditions particulières : 21/03/2019

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès, 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 1 548 310,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 06/06/2019 au 01/08/2061, soit 42 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la construction de 30 logements situés Bâtiment G Résidence Persée - Rue des Muriers à Bègles (33130) destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- **Nature** PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R-372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 06/06/2019 au 01/08/2021, soit 24 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 1 548 310,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de

marchés, réceptionnés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux ...)

Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A

Date de constatation de l'index Livret A : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

Révision de l'index Livret A : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

Base de calcul des intérêts Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.

- **Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle.

Date de première échéance d'intérêts : 01/11/2019

Jour des échéances d'intérêts : Au premier jour ouvré de chaque trimestre

- **Amortissement** : Aucun

- **Remboursement anticipé** : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation

- **Commission de dédit** : Si, à la date de fin de phase de mobilisation, l'emprunteur a renoncé expressément à l'arbitrage automatique et que la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une Indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré.

Taux de l'indemnité : 0,50 %

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 01/08/2021 AU 01/08/2061

- **Montant du prêt** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 01/08/2021 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 01/08/2021 en partie à la mise en place par arbitrage automatique moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. La somme mobilisée par le prêteur ne pourra être inférieure à 50 % du prix de revient de l'opération financée. Le montant de la

- Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- Ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. Dans cette hypothèse, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 40 ans, soit 160 échéances d'amortissement.
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
 - Date de constatation de l'index Livret A* : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
 - Révision de l'index Livret A* : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.
 - **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
 - Date de première échéance* : 01/11/2021
 - Jour de l'échéance* : 1^{er} d'un mois
 - **Mode d'amortissement** : Progressif
 - Taux annuel de progression 1,86 %
 - **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.
 - Préavis* : 35 jours ouvrés
 - Indemnité* : (i) Indemnité dégressive de 0,86 %.
(ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :
 - défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
 - non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
 - non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation
 - inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;

(iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.

- **Intérêts de retard** : 6,00 %

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion**
Cautionnement de Bordeaux Métropole à hauteur de 100 % du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 21/09/2019, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.
- **Commission de dédit** : Indemnité forfaitaire
Taux de l'indemnité : 7,00 %
En cas de mobilisation partielle des fonds par l'emprunteur avec un seuil de mobilisation minimal ne pouvant être inférieur à 50 % du prix de revient de l'opération financée

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non utilisation** Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,85 % l'an
soit un taux de période : 0,463 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILOGIA Société Anonyme d'HLM 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Fax : 08 10 36 88 44	Monsieur Didier TAILLEMAN Tel : 03 59 35 61 85 Email : didier.tailleman@vilogia.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 29/05/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Une copie certifiée conforme des statuts
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions

- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article R 331-3 du Code de la construction et de l'habitation
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 01/11/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt:

- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2019-02 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le ___/___/_____.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 21/03/2019

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	06/06/2019	1 548 310,00	0,00	0,00	1 548,31	1 548,31	1 548 310,00
	01/11/2019	0,00	0,00	11 613,29	0,00	11 613,29	1 548 310,00
	01/02/2020	0,00	0,00	7 208,86	0,00	7 208,86	1 548 310,00
	01/05/2020	0,00	0,00	6 973,26	0,00	6 973,26	1 548 310,00
	01/08/2020	0,00	0,00	7 208,86	0,00	7 208,86	1 548 310,00
	01/11/2020	0,00	0,00	7 208,86	0,00	7 208,86	1 548 310,00
	01/02/2021	0,00	0,00	7 208,86	0,00	7 208,86	1 548 310,00
	01/05/2021	0,00	0,00	6 973,26	0,00	6 973,26	1 548 310,00
	01/08/2021	0,00	0,00	7 208,86	0,00	7 208,86	1 548 310,00
1	01/11/2021	0,00	6 540,90	7 149,96	0,00	13 690,86	1 541 769,10
2	01/02/2022	0,00	6 571,32	7 119,75	0,00	13 691,07	1 535 197,78
3	01/05/2022	0,00	6 601,88	7 089,41	0,00	13 691,29	1 528 595,90
4	01/08/2022	0,00	6 632,58	7 058,92	0,00	13 691,50	1 521 963,32
5	01/11/2022	0,00	6 663,42	7 028,29	0,00	13 691,71	1 515 299,90
6	01/02/2023	0,00	6 694,40	6 997,52	0,00	13 691,92	1 508 605,50
7	01/05/2023	0,00	6 725,53	6 966,61	0,00	13 692,14	1 501 879,97
8	01/08/2023	0,00	6 756,80	6 935,55	0,00	13 692,35	1 495 123,17
9	01/11/2023	0,00	6 788,22	6 904,35	0,00	13 692,57	1 488 334,95
10	01/02/2024	0,00	6 819,79	6 873,00	0,00	13 692,79	1 481 515,16
11	01/05/2024	0,00	6 851,50	6 841,51	0,00	13 693,01	1 474 663,66
12	01/08/2024	0,00	6 883,36	6 809,87	0,00	13 693,23	1 467 780,30
13	01/11/2024	0,00	6 915,37	6 778,08	0,00	13 693,45	1 460 864,93
14	01/02/2025	0,00	6 947,52	6 746,15	0,00	13 693,67	1 453 917,41
15	01/05/2025	0,00	6 979,83	6 714,06	0,00	13 693,89	1 446 937,58
16	01/08/2025	0,00	7 012,29	6 681,83	0,00	13 694,12	1 439 925,29
17	01/11/2025	0,00	7 044,89	6 649,45	0,00	13 694,34	1 432 880,40
18	01/02/2026	0,00	7 077,65	6 616,92	0,00	13 694,57	1 425 802,75
19	01/05/2026	0,00	7 110,56	6 584,23	0,00	13 694,79	1 418 692,19
20	01/08/2026	0,00	7 143,63	6 551,40	0,00	13 695,03	1 411 548,56
21	01/11/2026	0,00	7 176,85	6 518,41	0,00	13 695,26	1 404 371,71
22	01/02/2027	0,00	7 210,22	6 485,27	0,00	13 695,49	1 397 161,49
23	01/05/2027	0,00	7 243,75	6 451,97	0,00	13 695,72	1 389 917,74
24	01/08/2027	0,00	7 277,43	6 418,52	0,00	13 695,95	1 382 640,31
25	01/11/2027	0,00	7 311,27	6 384,91	0,00	13 696,18	1 375 329,04
26	01/02/2028	0,00	7 345,27	6 351,15	0,00	13 696,42	1 367 983,77
27	01/05/2028	0,00	7 379,42	6 317,23	0,00	13 696,65	1 360 604,35
28	01/08/2028	0,00	7 413,74	6 283,15	0,00	13 696,89	1 353 190,61
29	01/11/2028	0,00	7 448,21	6 248,92	0,00	13 697,13	1 345 742,40
30	01/02/2029	0,00	7 482,84	6 214,52	0,00	13 697,36	1 338 259,56
31	01/05/2029	0,00	7 517,64	6 179,97	0,00	13 697,61	1 330 741,92
32	01/08/2029	0,00	7 552,60	6 145,25	0,00	13 697,85	1 323 189,32
33	01/11/2029	0,00	7 587,72	6 110,37	0,00	13 698,09	1 315 601,60
34	01/02/2030	0,00	7 623,00	6 075,33	0,00	13 698,33	1 307 978,60
35	01/05/2030	0,00	7 658,45	6 040,13	0,00	13 698,58	1 300 320,15
36	01/08/2030	0,00	7 694,06	6 004,76	0,00	13 698,82	1 292 626,09

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
37	01/11/2030	0,00	7 729,83	5 969,23	0,00	13 699,06	1 284 896,26
38	01/02/2031	0,00	7 765,78	5 933,54	0,00	13 699,32	1 277 130,48
39	01/05/2031	0,00	7 801,89	5 897,68	0,00	13 699,57	1 269 328,59
40	01/08/2031	0,00	7 838,17	5 861,65	0,00	13 699,82	1 261 490,42
41	01/11/2031	0,00	7 874,62	5 825,45	0,00	13 700,07	1 253 615,80
42	01/02/2032	0,00	7 911,23	5 789,09	0,00	13 700,32	1 245 704,57
43	01/05/2032	0,00	7 948,02	5 752,55	0,00	13 700,57	1 237 756,55
44	01/08/2032	0,00	7 984,98	5 715,85	0,00	13 700,83	1 229 771,57
45	01/11/2032	0,00	8 022,11	5 678,98	0,00	13 701,09	1 221 749,46
46	01/02/2033	0,00	8 059,41	5 641,93	0,00	13 701,34	1 213 690,05
47	01/05/2033	0,00	8 096,89	5 604,71	0,00	13 701,60	1 205 593,16
48	01/08/2033	0,00	8 134,54	5 567,32	0,00	13 701,86	1 197 458,62
49	01/11/2033	0,00	8 172,36	5 529,76	0,00	13 702,12	1 189 286,26
50	01/02/2034	0,00	8 210,37	5 492,02	0,00	13 702,39	1 181 075,89
51	01/05/2034	0,00	8 248,54	5 454,11	0,00	13 702,65	1 172 827,35
52	01/08/2034	0,00	8 286,90	5 416,01	0,00	13 702,91	1 164 540,45
53	01/11/2034	0,00	8 325,43	5 377,75	0,00	13 703,18	1 156 215,02
54	01/02/2035	0,00	8 364,15	5 339,30	0,00	13 703,45	1 147 850,87
55	01/05/2035	0,00	8 403,04	5 300,67	0,00	13 703,71	1 139 447,83
56	01/08/2035	0,00	8 442,11	5 261,87	0,00	13 703,98	1 131 005,72
57	01/11/2035	0,00	8 481,37	5 222,89	0,00	13 704,26	1 122 524,35
58	01/02/2036	0,00	8 520,81	5 183,72	0,00	13 704,53	1 114 003,54
59	01/05/2036	0,00	8 560,43	5 144,37	0,00	13 704,80	1 105 443,11
60	01/08/2036	0,00	8 600,24	5 104,84	0,00	13 705,08	1 096 842,87
61	01/11/2036	0,00	8 640,23	5 065,12	0,00	13 705,35	1 088 202,64
62	01/02/2037	0,00	8 680,40	5 025,22	0,00	13 705,62	1 079 522,24
63	01/05/2037	0,00	8 720,77	4 985,14	0,00	13 705,91	1 070 801,47
64	01/08/2037	0,00	8 761,32	4 944,87	0,00	13 706,19	1 062 040,15
65	01/11/2037	0,00	8 802,06	4 904,41	0,00	13 706,47	1 053 238,09
66	01/02/2038	0,00	8 842,99	4 863,76	0,00	13 706,75	1 044 395,10
67	01/05/2038	0,00	8 884,11	4 822,93	0,00	13 707,04	1 035 510,99
68	01/08/2038	0,00	8 925,42	4 781,90	0,00	13 707,32	1 026 585,57
69	01/11/2038	0,00	8 966,92	4 740,68	0,00	13 707,60	1 017 618,65
70	01/02/2039	0,00	9 008,62	4 699,27	0,00	13 707,89	1 008 610,03
71	01/05/2039	0,00	9 050,51	4 657,67	0,00	13 708,18	999 559,52
72	01/08/2039	0,00	9 092,59	4 615,88	0,00	13 708,47	990 466,93
73	01/11/2039	0,00	9 134,87	4 573,89	0,00	13 708,76	981 332,06
74	01/02/2040	0,00	9 177,35	4 531,71	0,00	13 709,06	972 154,71
75	01/05/2040	0,00	9 220,03	4 489,33	0,00	13 709,36	962 934,68
76	01/08/2040	0,00	9 262,90	4 446,75	0,00	13 709,65	953 671,78
77	01/11/2040	0,00	9 305,97	4 403,97	0,00	13 709,94	944 365,81
78	01/02/2041	0,00	9 349,25	4 361,00	0,00	13 710,25	935 016,56
79	01/05/2041	0,00	9 392,72	4 317,82	0,00	13 710,54	925 623,84
80	01/08/2041	0,00	9 436,40	4 274,45	0,00	13 710,85	916 187,44
81	01/11/2041	0,00	9 480,27	4 230,87	0,00	13 711,14	906 707,17
82	01/02/2042	0,00	9 524,36	4 187,09	0,00	13 711,45	897 182,81
83	01/05/2042	0,00	9 568,65	4 143,11	0,00	13 711,76	887 614,16
84	01/08/2042	0,00	9 613,14	4 098,92	0,00	13 712,06	878 001,02
85	01/11/2042	0,00	9 657,84	4 054,53	0,00	13 712,37	868 343,18
86	01/02/2043	0,00	9 702,75	4 009,93	0,00	13 712,68	858 640,43

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
87	01/05/2043	0,00	9 747,87	3 965,13	0,00	13 713,00	848 892,56
88	01/08/2043	0,00	9 793,20	3 920,11	0,00	13 713,31	839 099,36
89	01/11/2043	0,00	9 838,73	3 874,89	0,00	13 713,62	829 260,63
90	01/02/2044	0,00	9 884,48	3 829,45	0,00	13 713,93	819 376,15
91	01/05/2044	0,00	9 930,45	3 783,81	0,00	13 714,26	809 445,70
92	01/08/2044	0,00	9 976,62	3 737,95	0,00	13 714,57	799 469,08
93	01/11/2044	0,00	10 023,01	3 691,88	0,00	13 714,89	789 446,07
94	01/02/2045	0,00	10 069,62	3 645,59	0,00	13 715,21	779 376,45
95	01/05/2045	0,00	10 116,45	3 599,09	0,00	13 715,54	769 260,00
96	01/08/2045	0,00	10 163,49	3 552,38	0,00	13 715,87	759 096,51
97	01/11/2045	0,00	10 210,75	3 505,44	0,00	13 716,19	748 885,76
98	01/02/2046	0,00	10 258,23	3 458,29	0,00	13 716,52	738 627,53
99	01/05/2046	0,00	10 305,93	3 410,92	0,00	13 716,85	728 321,60
100	01/08/2046	0,00	10 353,85	3 363,33	0,00	13 717,18	717 967,75
101	01/11/2046	0,00	10 402,00	3 315,51	0,00	13 717,51	707 565,75
102	01/02/2047	0,00	10 450,37	3 267,48	0,00	13 717,85	697 115,38
103	01/05/2047	0,00	10 498,96	3 219,22	0,00	13 718,18	686 616,42
104	01/08/2047	0,00	10 547,78	3 170,73	0,00	13 718,51	676 068,64
105	01/11/2047	0,00	10 596,83	3 122,03	0,00	13 718,86	665 471,81
106	01/02/2048	0,00	10 646,10	3 073,09	0,00	13 719,19	654 825,71
107	01/05/2048	0,00	10 695,61	3 023,93	0,00	13 719,54	644 130,10
108	01/08/2048	0,00	10 745,34	2 974,54	0,00	13 719,88	633 384,76
109	01/11/2048	0,00	10 795,31	2 924,92	0,00	13 720,23	622 589,45
110	01/02/2049	0,00	10 845,51	2 875,06	0,00	13 720,57	611 743,94
111	01/05/2049	0,00	10 895,94	2 824,98	0,00	13 720,92	600 848,00
112	01/08/2049	0,00	10 946,60	2 774,66	0,00	13 721,26	589 901,40
113	01/11/2049	0,00	10 997,50	2 724,11	0,00	13 721,61	578 903,90
114	01/02/2050	0,00	11 048,64	2 673,33	0,00	13 721,97	567 855,26
115	01/05/2050	0,00	11 100,02	2 622,31	0,00	13 722,33	556 755,24
116	01/08/2050	0,00	11 151,63	2 571,05	0,00	13 722,68	545 603,61
117	01/11/2050	0,00	11 203,49	2 519,55	0,00	13 723,04	534 400,12
118	01/02/2051	0,00	11 255,59	2 467,81	0,00	13 723,40	523 144,53
119	01/05/2051	0,00	11 307,92	2 415,84	0,00	13 723,76	511 836,61
120	01/08/2051	0,00	11 360,51	2 363,62	0,00	13 724,13	500 476,10
121	01/11/2051	0,00	11 413,33	2 311,15	0,00	13 724,48	489 062,77
122	01/02/2052	0,00	11 466,40	2 258,45	0,00	13 724,85	477 596,37
123	01/05/2052	0,00	11 519,72	2 205,50	0,00	13 725,22	466 076,65
124	01/08/2052	0,00	11 573,29	2 152,30	0,00	13 725,59	454 503,36
125	01/11/2052	0,00	11 627,11	2 098,86	0,00	13 725,97	442 876,25
126	01/02/2053	0,00	11 681,17	2 045,16	0,00	13 726,33	431 195,08
127	01/05/2053	0,00	11 735,49	1 991,22	0,00	13 726,71	419 459,59
128	01/08/2053	0,00	11 790,06	1 937,03	0,00	13 727,09	407 669,53
129	01/11/2053	0,00	11 844,88	1 882,58	0,00	13 727,46	395 824,65
130	01/02/2054	0,00	11 899,96	1 827,88	0,00	13 727,84	383 924,69
131	01/05/2054	0,00	11 955,30	1 772,93	0,00	13 728,23	371 969,39
132	01/08/2054	0,00	12 010,89	1 717,72	0,00	13 728,61	359 958,50
133	01/11/2054	0,00	12 066,74	1 662,26	0,00	13 729,00	347 891,76
134	01/02/2055	0,00	12 122,85	1 606,53	0,00	13 729,38	335 768,91
135	01/05/2055	0,00	12 179,22	1 550,55	0,00	13 729,77	323 589,69
136	01/08/2055	0,00	12 235,85	1 494,31	0,00	13 730,16	311 353,84

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
137	01/11/2055	0,00	12 292,75	1 437,80	0,00	13 730,55	299 061,09
138	01/02/2056	0,00	12 349,91	1 381,04	0,00	13 730,95	286 711,18
139	01/05/2056	0,00	12 407,34	1 324,01	0,00	13 731,35	274 303,84
140	01/08/2056	0,00	12 465,03	1 266,71	0,00	13 731,74	261 838,81
141	01/11/2056	0,00	12 523,00	1 209,15	0,00	13 732,15	249 315,81
142	01/02/2057	0,00	12 581,23	1 151,32	0,00	13 732,55	236 734,58
143	01/05/2057	0,00	12 639,73	1 093,22	0,00	13 732,95	224 094,85
144	01/08/2057	0,00	12 698,50	1 034,85	0,00	13 733,35	211 396,35
145	01/11/2057	0,00	12 757,55	976,21	0,00	13 733,76	198 638,80
146	01/02/2058	0,00	12 816,88	917,30	0,00	13 734,18	185 821,92
147	01/05/2058	0,00	12 876,47	858,11	0,00	13 734,58	172 945,45
148	01/08/2058	0,00	12 936,35	798,65	0,00	13 735,00	160 009,10
149	01/11/2058	0,00	12 996,50	738,91	0,00	13 735,41	147 012,60
150	01/02/2059	0,00	13 056,94	678,89	0,00	13 735,83	133 955,66
151	01/05/2059	0,00	13 117,65	618,60	0,00	13 736,25	120 838,01
152	01/08/2059	0,00	13 178,65	558,02	0,00	13 736,67	107 659,36
153	01/11/2059	0,00	13 239,93	497,16	0,00	13 737,09	94 419,43
154	01/02/2060	0,00	13 301,50	436,02	0,00	13 737,52	81 117,93
155	01/05/2060	0,00	13 363,35	374,60	0,00	13 737,95	67 754,58
156	01/08/2060	0,00	13 425,49	312,88	0,00	13 738,37	54 329,09
157	01/11/2060	0,00	13 487,92	250,89	0,00	13 738,81	40 841,17
158	01/02/2061	0,00	13 550,63	188,60	0,00	13 739,23	27 290,54
159	01/05/2061	0,00	13 613,65	126,03	0,00	13 739,68	13 676,89
160	01/08/2061	0,00	13 676,89	63,16	0,00	13 740,05	0,00

TOTAL	1 548 310,00	707 294,93	1 548,31	2 257 153,24
--------------	---------------------	-------------------	-----------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :

VILOGIA Société Anonyme d'HLM

2 – Adresse :

74 rue Jean Jaurès

BP 10430

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

3 – Coordonnées du compte bancaire :

IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

| F | R | 2 | 8 | | 2 | 0 | 0 | 4 | | 1 | 0 | 1 | 0 | | 0 | 5 | 0 | 0 | | 8 | 0 | 4 | 6 | | 9 | L | 0 | 2 | | 6 | 2 | 7 |

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

| P | S | S | T | F | R | P | P | L | I | L |

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

.....

5 – Le :

.....

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :

--

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

| L | B | P | - | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 7 | 8 | 4 | - | 4 | 7 | 5 | 6 | 8 | 0 | - | 2 | 0 | 1 | 9 | 0 | 3 | 2 | 0 | | | | | | |

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précitées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Numéro du contrat de prêt : LBP-00005784

Plage de mobilisation Du 06/06/2019 au 01/08/2021

Montant du versement _____ EUR (15 000 € minimum)

Date souhaitée de versement :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Compte à créditer FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 548 310,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par VILOGIA Société Anonyme d'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la construction de 30 logements situés Bâtiment G Résidence Persée - Rue des Muriers à Bègles (33130), pour laquelle Bordeaux Métropole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



Paris, le 21/03/2019

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 44
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

VILOGIA Société Anonyme d'HLM
Monsieur Le Directeur Général
74 rue Jean Jaurès
BP 10430
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00005788
Date d'émission des conditions particulières : 21/03/2019

Monsieur Le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-02.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Edouard AUCLAIR
Responsable Middle Office

SPECIMEN

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-02

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00005788

Date d'émission des conditions particulières : 21/03/2019

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès, 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 1 350 525,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 06/06/2019 au 15/05/2051, soit 32 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la construction de 30 logements situés Bâtiment G Résidence Persée - Rue des Muriers à Bègles (33130) - Prêt Complémentaire -

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 06/06/2019 au 15/05/2021, soit 24 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 1 350 525,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement)

Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR

- Préavis* : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- **Taux d'intérêt annuel** : Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 1,07 %.
 - Date de constatation* : Index publié chaque jour de la période d'intérêts. L'index EONIA utilisé pour le calcul du taux d'intérêt sera au minimum égal à 0.
 - Base de calcul des intérêts* : Nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours.
 - **Echéances d'intérêts** : Périodicité mensuelle.
 - Date de première échéance d'intérêts* : 15/07/2019
 - Jour des échéances d'intérêts* : 15^{ème} d'un mois
 - **Amortissement** : Aucun
 - **Remboursement anticipé** : Non autorisé

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 15/05/2021 AU 15/05/2051

- **Montant** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/05/2021 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 15/05/2021 à la mise en place par arbitrage automatique
 - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 30 ans, soit 30 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,35 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Annuelle
- Jour de l'échéance* : 15^{ème} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Préavis* : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement de Bordeaux Métropole à hauteur de 100 % du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion

comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 21/09/2019, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 21/06/2019.
- **Commission de non utilisation** : 0,15 %

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,18 % l'an
soit un taux de période : 0,182 %, pour une durée de période de 1 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILOGIA Société Anonyme d'HLM 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Fax : 08 10 36 88 44	Monsieur Didier TAILLEMAN Tel : 03 59 35 61 85 Email : didier.tailleman@vilogia.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 29/05/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie certifiée conforme des statuts
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2019-02 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le ___/___/_____.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 21/03/2019

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	06/06/2019	1 350 525,00	0,00	0,00	1 350,52	1 350,52	1 350 525,00
	15/07/2019	0,00	0,00	1 565,48	0,00	1 565,48	1 350 525,00
	15/08/2019	0,00	0,00	1 244,36	0,00	1 244,36	1 350 525,00
	15/09/2019	0,00	0,00	1 244,36	0,00	1 244,36	1 350 525,00
	15/10/2019	0,00	0,00	1 204,22	0,00	1 204,22	1 350 525,00
	15/11/2019	0,00	0,00	1 244,36	0,00	1 244,36	1 350 525,00
	15/12/2019	0,00	0,00	1 204,22	0,00	1 204,22	1 350 525,00
	15/01/2020	0,00	0,00	1 244,36	0,00	1 244,36	1 350 525,00
	15/02/2020	0,00	0,00	1 244,36	0,00	1 244,36	1 350 525,00
	15/03/2020	0,00	0,00	1 164,08	0,00	1 164,08	1 350 525,00
	15/04/2020	0,00	0,00	1 244,36	0,00	1 244,36	1 350 525,00
	15/05/2020	0,00	0,00	1 204,22	0,00	1 204,22	1 350 525,00
	15/06/2020	0,00	0,00	1 244,36	0,00	1 244,36	1 350 525,00
	15/07/2020	0,00	0,00	1 204,22	0,00	1 204,22	1 350 525,00
	15/08/2020	0,00	0,00	1 244,36	0,00	1 244,36	1 350 525,00
	15/09/2020	0,00	0,00	1 244,36	0,00	1 244,36	1 350 525,00
	15/10/2020	0,00	0,00	1 204,22	0,00	1 204,22	1 350 525,00
	15/11/2020	0,00	0,00	1 244,36	0,00	1 244,36	1 350 525,00
	15/12/2020	0,00	0,00	1 204,22	0,00	1 204,22	1 350 525,00
	15/01/2021	0,00	0,00	1 244,36	0,00	1 244,36	1 350 525,00
	15/02/2021	0,00	0,00	1 244,36	0,00	1 244,36	1 350 525,00
	15/03/2021	0,00	0,00	1 123,94	0,00	1 123,94	1 350 525,00
	15/04/2021	0,00	0,00	1 244,36	0,00	1 244,36	1 350 525,00
	15/05/2021	0,00	0,00	1 204,22	0,00	1 204,22	1 350 525,00
1	15/05/2022	0,00	31 503,99	31 737,34	0,00	63 241,33	1 319 021,01
2	15/05/2023	0,00	32 244,34	30 996,99	0,00	63 241,33	1 286 776,67
3	15/05/2024	0,00	33 002,08	30 239,25	0,00	63 241,33	1 253 774,59
4	15/05/2025	0,00	33 777,63	29 463,70	0,00	63 241,33	1 219 996,96
5	15/05/2026	0,00	34 571,40	28 669,93	0,00	63 241,33	1 185 425,56
6	15/05/2027	0,00	35 383,83	27 857,50	0,00	63 241,33	1 150 041,73
7	15/05/2028	0,00	36 215,35	27 025,98	0,00	63 241,33	1 113 826,38
8	15/05/2029	0,00	37 066,41	26 174,92	0,00	63 241,33	1 076 759,97
9	15/05/2030	0,00	37 937,47	25 303,86	0,00	63 241,33	1 038 822,50
10	15/05/2031	0,00	38 829,00	24 412,33	0,00	63 241,33	999 993,50
11	15/05/2032	0,00	39 741,48	23 499,85	0,00	63 241,33	960 252,02
12	15/05/2033	0,00	40 675,41	22 565,92	0,00	63 241,33	919 576,61
13	15/05/2034	0,00	41 631,28	21 610,05	0,00	63 241,33	877 945,33
14	15/05/2035	0,00	42 609,61	20 631,72	0,00	63 241,33	835 335,72
15	15/05/2036	0,00	43 610,94	19 630,39	0,00	63 241,33	791 724,78
16	15/05/2037	0,00	44 635,80	18 605,53	0,00	63 241,33	747 088,98
17	15/05/2038	0,00	45 684,74	17 556,59	0,00	63 241,33	701 404,24
18	15/05/2039	0,00	46 758,33	16 483,00	0,00	63 241,33	654 645,91
19	15/05/2040	0,00	47 857,15	15 384,18	0,00	63 241,33	606 788,76
20	15/05/2041	0,00	48 981,79	14 259,54	0,00	63 241,33	557 806,97
21	15/05/2042	0,00	50 132,87	13 108,46	0,00	63 241,33	507 674,10

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
22	15/05/2043	0,00	51 310,99	11 930,34	0,00	63 241,33	456 363,11
23	15/05/2044	0,00	52 516,80	10 724,53	0,00	63 241,33	403 846,31
24	15/05/2045	0,00	53 750,94	9 490,39	0,00	63 241,33	350 095,37
25	15/05/2046	0,00	55 014,09	8 227,24	0,00	63 241,33	295 081,28
26	15/05/2047	0,00	56 306,92	6 934,41	0,00	63 241,33	238 774,36
27	15/05/2048	0,00	57 630,13	5 611,20	0,00	63 241,33	181 144,23
28	15/05/2049	0,00	58 984,44	4 256,89	0,00	63 241,33	122 159,79
29	15/05/2050	0,00	60 370,57	2 870,76	0,00	63 241,33	61 789,22
30	15/05/2051	0,00	61 789,22	1 452,11	0,00	63 241,33	0,00

TOTAL	1 350 525,00	575 174,62	1 350,52	1 927 050,14
--------------	---------------------	-------------------	-----------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :

VILOGIA Société Anonyme d'HLM

2 – Adresse :

74 rue Jean Jaurès

BP 10430

59650 VILLENEUVE D ASCQ

3 – Coordonnées du compte bancaire :

IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

| F | R | 2 | 8 | | 2 | 0 | 0 | 4 | | 1 | 0 | 1 | 0 | | 0 | 5 | 0 | 0 | | 8 | 0 | 4 | 6 | | 9 | L | 0 | 2 | | 6 | 2 | 7 |

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

| P | S | S | T | F | R | P | P | L | I | L |

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :**5 – Le :**

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :**Cadre réservé à La Banque Postale**

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

| L | B | P | - | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 7 | 8 | 8 | - | 4 | 7 | 5 | 6 | 8 | 0 | - | 2 | 0 | 1 | 9 | 0 | 3 | 2 | 0 | | | | | | | |

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précitées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Numéro du contrat de prêt : LBP-00005788

Plage de mobilisation Du 06/06/2019 au 15/05/2021

Montant du versement _____ EUR (15 000 € minimum)

Date souhaitée de versement :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Compte à créditer FR28 2004 1010 0500 8046 9L02 627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 350 525,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par VILOGIA Société Anonyme d'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la construction de 30 logements situés Bâtiment G Résidence Persée - Rue des Muriers à Bègles (33130) - Prêt Complémentaire -, pour laquelle Bordeaux Métropole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



Paris, le 21/03/2019

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 44
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

VILOGIA Société Anonyme d'HLM
Monsieur Le Directeur Général
74 rue Jean Jaurès
BP 10430
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00005789

Date d'émission des conditions particulières : 21/03/2019

Monsieur Le Directeur Général,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-02.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Edouard AUCLAIR
Responsable Middle Office

SPECIMEN

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-02

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00005789

Date d'émission des conditions particulières : 21/03/2019

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès, 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 217 761,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 06/06/2019 au 01/08/2071, soit 52 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la construction de 30 logements situés Bâtiment G Résidence Persée - Rue des Muriers à Bègles (33130) destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- **Nature** PLS régi par les articles R.331-17 à R.331-21 et R.372-20 à R.372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

PHASE DE MOBILISATION

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

- **Durée** : Du 06/06/2019 au 01/08/2021, soit 24 mois
- **Versement des fonds** : En une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 217 761,00 EUR.

Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de

marchés, réceptionnés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux ...)

Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.

- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A

Date de constatation de l'index Livret A : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

Révision de l'index Livret A : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

Base de calcul des intérêts Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours.

- **Echéances d'intérêts** : Périodicité trimestrielle.

Date de première échéance d'intérêts : 01/11/2019

Jour des échéances d'intérêts : Au premier jour ouvré de chaque trimestre

- **Amortissement** : Aucun

- **Remboursement anticipé** : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation

- **Commission de dédit** : Si, à la date de fin de phase de mobilisation, l'emprunteur a renoncé expressément à l'arbitrage automatique et que la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une Indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré.

Taux de l'indemnité : 0,50 %

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 01/08/2021 AU 01/08/2071

- **Montant du prêt** : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 01/08/2021 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément avant le 01/08/2021 en partie à la mise en place par arbitrage automatique moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. La somme mobilisée par le prêteur ne pourra être inférieure à 50 % du prix de revient de l'opération financée. Le montant de la

- Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- Ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée à la différence entre le montant du prêt et le montant tiré. Dans cette hypothèse, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
- **Durée d'amortissement** : 50 ans, soit 200 échéances d'amortissement.
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 1,86% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A
 - Date de constatation de l'index Livret A* : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
 - Révision de l'index Livret A* : A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.
 - **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
 - Date de première échéance* : 01/11/2021
 - Jour de l'échéance* : 1^{er} d'un mois
 - **Mode d'amortissement** : Progressif
 - Taux annuel de progression 1,86 %
 - **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.
 - Préavis* : 35 jours ouvrés
 - Indemnité* : (i) Indemnité dégressive de 0,86 %.
(ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 % en cas de :
 - défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
 - non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
 - non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation
 - inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;

(iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.

- **Intérêts de retard** : 6,00 %

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion financement**
Cautionnement de Bordeaux Métropole à hauteur de 100 % du montant du crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
Production de la garantie : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 21/09/2019, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit
- **Commission de dédit** : Indemnité forfaitaire
Taux de l'indemnité : 7,00 %
En cas de mobilisation partielle des fonds par l'emprunteur avec un seuil de mobilisation minimal ne pouvant être inférieur à 50 % du prix de revient de l'opération financée

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non utilisation** Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 1,85 % l'an
soit un taux de période : 0,463 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	VILOGIA Société Anonyme d'HLM 74 rue Jean Jaurès BP 10430 59650 VILLENEUVE D ASCQ
Fax : 08 10 36 88 44	Monsieur Didier TAILLEMAN Tel : 03 59 35 61 85 Email : didier.tailleman@vilogia.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 29/05/2019 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie certifiée conforme des statuts
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis

dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article R 331-3 du Code de la construction et de l'habitation
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une copie certifiée conforme du registre des délibérations de l'organe délibérant autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Un extrait certifié conforme du registre des délibérations ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 01/11/2021 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt:

- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L 351-2 du Code de la construction et de l'habitation

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2019-02 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le ___/___/_____.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 21/03/2019

Edouard AUCLAIR

Responsable Middle Office

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
	06/06/2019	217 761,00	0,00	0,00	217,76	217,76	217 761,00
	01/11/2019	0,00	0,00	1 633,34	0,00	1 633,34	217 761,00
	01/02/2020	0,00	0,00	1 013,89	0,00	1 013,89	217 761,00
	01/05/2020	0,00	0,00	980,75	0,00	980,75	217 761,00
	01/08/2020	0,00	0,00	1 013,89	0,00	1 013,89	217 761,00
	01/11/2020	0,00	0,00	1 013,89	0,00	1 013,89	217 761,00
	01/02/2021	0,00	0,00	1 013,89	0,00	1 013,89	217 761,00
	01/05/2021	0,00	0,00	980,75	0,00	980,75	217 761,00
	01/08/2021	0,00	0,00	1 013,89	0,00	1 013,89	217 761,00
1	01/11/2021	0,00	662,23	1 005,60	0,00	1 667,83	217 098,77
2	01/02/2022	0,00	665,31	1 002,54	0,00	1 667,85	216 433,46
3	01/05/2022	0,00	668,41	999,47	0,00	1 667,88	215 765,05
4	01/08/2022	0,00	671,51	996,38	0,00	1 667,89	215 093,54
5	01/11/2022	0,00	674,64	993,28	0,00	1 667,92	214 418,90
6	01/02/2023	0,00	677,77	990,17	0,00	1 667,94	213 741,13
7	01/05/2023	0,00	680,93	987,04	0,00	1 667,97	213 060,20
8	01/08/2023	0,00	684,09	983,89	0,00	1 667,98	212 376,11
9	01/11/2023	0,00	687,27	980,73	0,00	1 668,00	211 688,84
10	01/02/2024	0,00	690,47	977,56	0,00	1 668,03	210 998,37
11	01/05/2024	0,00	693,68	974,37	0,00	1 668,05	210 304,69
12	01/08/2024	0,00	696,90	971,17	0,00	1 668,07	209 607,79
13	01/11/2024	0,00	700,15	967,95	0,00	1 668,10	208 907,64
14	01/02/2025	0,00	703,40	964,72	0,00	1 668,12	208 204,24
15	01/05/2025	0,00	706,67	961,47	0,00	1 668,14	207 497,57
16	01/08/2025	0,00	709,96	958,21	0,00	1 668,17	206 787,61
17	01/11/2025	0,00	713,26	954,93	0,00	1 668,19	206 074,35
18	01/02/2026	0,00	716,58	951,63	0,00	1 668,21	205 357,77
19	01/05/2026	0,00	719,91	948,32	0,00	1 668,23	204 637,86
20	01/08/2026	0,00	723,26	945,00	0,00	1 668,26	203 914,60
21	01/11/2026	0,00	726,62	941,66	0,00	1 668,28	203 187,98
22	01/02/2027	0,00	730,00	938,30	0,00	1 668,30	202 457,98
23	01/05/2027	0,00	733,39	934,93	0,00	1 668,32	201 724,59
24	01/08/2027	0,00	736,80	931,55	0,00	1 668,35	200 987,79
25	01/11/2027	0,00	740,23	928,14	0,00	1 668,37	200 247,56
26	01/02/2028	0,00	743,67	924,73	0,00	1 668,40	199 503,89
27	01/05/2028	0,00	747,13	921,29	0,00	1 668,42	198 756,76
28	01/08/2028	0,00	750,60	917,84	0,00	1 668,44	198 006,16
29	01/11/2028	0,00	754,09	914,38	0,00	1 668,47	197 252,07
30	01/02/2029	0,00	757,60	910,89	0,00	1 668,49	196 494,47
31	01/05/2029	0,00	761,12	907,39	0,00	1 668,51	195 733,35
32	01/08/2029	0,00	764,66	903,88	0,00	1 668,54	194 968,69
33	01/11/2029	0,00	768,22	900,35	0,00	1 668,57	194 200,47
34	01/02/2030	0,00	771,79	896,80	0,00	1 668,59	193 428,68
35	01/05/2030	0,00	775,38	893,24	0,00	1 668,62	192 653,30
36	01/08/2030	0,00	778,98	889,66	0,00	1 668,64	191 874,32

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
37	01/11/2030	0,00	782,61	886,06	0,00	1 668,67	191 091,71
38	01/02/2031	0,00	786,25	882,44	0,00	1 668,69	190 305,46
39	01/05/2031	0,00	789,90	878,81	0,00	1 668,71	189 515,56
40	01/08/2031	0,00	793,57	875,17	0,00	1 668,74	188 721,99
41	01/11/2031	0,00	797,26	871,50	0,00	1 668,76	187 924,73
42	01/02/2032	0,00	800,97	867,82	0,00	1 668,79	187 123,76
43	01/05/2032	0,00	804,70	864,12	0,00	1 668,82	186 319,06
44	01/08/2032	0,00	808,44	860,41	0,00	1 668,85	185 510,62
45	01/11/2032	0,00	812,20	856,67	0,00	1 668,87	184 698,42
46	01/02/2033	0,00	815,97	852,92	0,00	1 668,89	183 882,45
47	01/05/2033	0,00	819,77	849,15	0,00	1 668,92	183 062,68
48	01/08/2033	0,00	823,58	845,37	0,00	1 668,95	182 239,10
49	01/11/2033	0,00	827,41	841,56	0,00	1 668,97	181 411,69
50	01/02/2034	0,00	831,26	837,74	0,00	1 669,00	180 580,43
51	01/05/2034	0,00	835,12	833,90	0,00	1 669,02	179 745,31
52	01/08/2034	0,00	839,01	830,05	0,00	1 669,06	178 906,30
53	01/11/2034	0,00	842,91	826,17	0,00	1 669,08	178 063,39
54	01/02/2035	0,00	846,83	822,28	0,00	1 669,11	177 216,56
55	01/05/2035	0,00	850,76	818,37	0,00	1 669,13	176 365,80
56	01/08/2035	0,00	854,72	814,44	0,00	1 669,16	175 511,08
57	01/11/2035	0,00	858,70	810,49	0,00	1 669,19	174 652,38
58	01/02/2036	0,00	862,69	806,53	0,00	1 669,22	173 789,69
59	01/05/2036	0,00	866,70	802,55	0,00	1 669,25	172 922,99
60	01/08/2036	0,00	870,73	798,54	0,00	1 669,27	172 052,26
61	01/11/2036	0,00	874,78	794,52	0,00	1 669,30	171 177,48
62	01/02/2037	0,00	878,85	790,48	0,00	1 669,33	170 298,63
63	01/05/2037	0,00	882,93	786,42	0,00	1 669,35	169 415,70
64	01/08/2037	0,00	887,04	782,35	0,00	1 669,39	168 528,66
65	01/11/2037	0,00	891,16	778,25	0,00	1 669,41	167 637,50
66	01/02/2038	0,00	895,31	774,14	0,00	1 669,45	166 742,19
67	01/05/2038	0,00	899,47	770,00	0,00	1 669,47	165 842,72
68	01/08/2038	0,00	903,65	765,85	0,00	1 669,50	164 939,07
69	01/11/2038	0,00	907,86	761,67	0,00	1 669,53	164 031,21
70	01/02/2039	0,00	912,08	757,48	0,00	1 669,56	163 119,13
71	01/05/2039	0,00	916,32	753,27	0,00	1 669,59	162 202,81
72	01/08/2039	0,00	920,58	749,04	0,00	1 669,62	161 282,23
73	01/11/2039	0,00	924,86	744,79	0,00	1 669,65	160 357,37
74	01/02/2040	0,00	929,16	740,52	0,00	1 669,68	159 428,21
75	01/05/2040	0,00	933,48	736,23	0,00	1 669,71	158 494,73
76	01/08/2040	0,00	937,82	731,91	0,00	1 669,73	157 556,91
77	01/11/2040	0,00	942,18	727,58	0,00	1 669,76	156 614,73
78	01/02/2041	0,00	946,56	723,23	0,00	1 669,79	155 668,17
79	01/05/2041	0,00	950,96	718,86	0,00	1 669,82	154 717,21
80	01/08/2041	0,00	955,39	714,47	0,00	1 669,86	153 761,82
81	01/11/2041	0,00	959,83	710,06	0,00	1 669,89	152 801,99
82	01/02/2042	0,00	964,29	705,63	0,00	1 669,92	151 837,70
83	01/05/2042	0,00	968,78	701,17	0,00	1 669,95	150 868,92
84	01/08/2042	0,00	973,28	696,70	0,00	1 669,98	149 895,64
85	01/11/2042	0,00	977,81	692,20	0,00	1 670,01	148 917,83
86	01/02/2043	0,00	982,35	687,69	0,00	1 670,04	147 935,48

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
87	01/05/2043	0,00	986,92	683,15	0,00	1 670,07	146 948,56
88	01/08/2043	0,00	991,51	678,60	0,00	1 670,11	145 957,05
89	01/11/2043	0,00	996,12	674,02	0,00	1 670,14	144 960,93
90	01/02/2044	0,00	1 000,75	669,42	0,00	1 670,17	143 960,18
91	01/05/2044	0,00	1 005,41	664,80	0,00	1 670,21	142 954,77
92	01/08/2044	0,00	1 010,08	660,15	0,00	1 670,23	141 944,69
93	01/11/2044	0,00	1 014,78	655,49	0,00	1 670,27	140 929,91
94	01/02/2045	0,00	1 019,50	650,80	0,00	1 670,30	139 910,41
95	01/05/2045	0,00	1 024,24	646,09	0,00	1 670,33	138 886,17
96	01/08/2045	0,00	1 029,00	641,36	0,00	1 670,36	137 857,17
97	01/11/2045	0,00	1 033,79	636,61	0,00	1 670,40	136 823,38
98	01/02/2046	0,00	1 038,59	631,84	0,00	1 670,43	135 784,79
99	01/05/2046	0,00	1 043,42	627,04	0,00	1 670,46	134 741,37
100	01/08/2046	0,00	1 048,27	622,22	0,00	1 670,49	133 693,10
101	01/11/2046	0,00	1 053,15	617,38	0,00	1 670,53	132 639,95
102	01/02/2047	0,00	1 058,05	612,52	0,00	1 670,57	131 581,90
103	01/05/2047	0,00	1 062,97	607,63	0,00	1 670,60	130 518,93
104	01/08/2047	0,00	1 067,91	602,72	0,00	1 670,63	129 451,02
105	01/11/2047	0,00	1 072,87	597,79	0,00	1 670,66	128 378,15
106	01/02/2048	0,00	1 077,86	592,84	0,00	1 670,70	127 300,29
107	01/05/2048	0,00	1 082,88	587,86	0,00	1 670,74	126 217,41
108	01/08/2048	0,00	1 087,91	582,86	0,00	1 670,77	125 129,50
109	01/11/2048	0,00	1 092,97	577,84	0,00	1 670,81	124 036,53
110	01/02/2049	0,00	1 098,05	572,79	0,00	1 670,84	122 938,48
111	01/05/2049	0,00	1 103,16	567,72	0,00	1 670,88	121 835,32
112	01/08/2049	0,00	1 108,29	562,62	0,00	1 670,91	120 727,03
113	01/11/2049	0,00	1 113,44	557,51	0,00	1 670,95	119 613,59
114	01/02/2050	0,00	1 118,62	552,37	0,00	1 670,99	118 494,97
115	01/05/2050	0,00	1 123,82	547,20	0,00	1 671,02	117 371,15
116	01/08/2050	0,00	1 129,05	542,01	0,00	1 671,06	116 242,10
117	01/11/2050	0,00	1 134,30	536,80	0,00	1 671,10	115 107,80
118	01/02/2051	0,00	1 139,57	531,56	0,00	1 671,13	113 968,23
119	01/05/2051	0,00	1 144,87	526,30	0,00	1 671,17	112 823,36
120	01/08/2051	0,00	1 150,19	521,01	0,00	1 671,20	111 673,17
121	01/11/2051	0,00	1 155,54	515,70	0,00	1 671,24	110 517,63
122	01/02/2052	0,00	1 160,91	510,36	0,00	1 671,27	109 356,72
123	01/05/2052	0,00	1 166,31	505,00	0,00	1 671,31	108 190,41
124	01/08/2052	0,00	1 171,74	499,61	0,00	1 671,35	107 018,67
125	01/11/2052	0,00	1 177,18	494,20	0,00	1 671,38	105 841,49
126	01/02/2053	0,00	1 182,66	488,77	0,00	1 671,43	104 658,83
127	01/05/2053	0,00	1 188,16	483,31	0,00	1 671,47	103 470,67
128	01/08/2053	0,00	1 193,68	477,82	0,00	1 671,50	102 276,99
129	01/11/2053	0,00	1 199,23	472,31	0,00	1 671,54	101 077,76
130	01/02/2054	0,00	1 204,81	466,77	0,00	1 671,58	99 872,95
131	01/05/2054	0,00	1 210,41	461,20	0,00	1 671,61	98 662,54
132	01/08/2054	0,00	1 216,04	455,61	0,00	1 671,65	97 446,50
133	01/11/2054	0,00	1 221,70	450,00	0,00	1 671,70	96 224,80
134	01/02/2055	0,00	1 227,38	444,36	0,00	1 671,74	94 997,42
135	01/05/2055	0,00	1 233,08	438,69	0,00	1 671,77	93 764,34
136	01/08/2055	0,00	1 238,82	433,00	0,00	1 671,82	92 525,52

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
137	01/11/2055	0,00	1 244,58	427,27	0,00	1 671,85	91 280,94
138	01/02/2056	0,00	1 250,37	421,53	0,00	1 671,90	90 030,57
139	01/05/2056	0,00	1 256,18	415,75	0,00	1 671,93	88 774,39
140	01/08/2056	0,00	1 262,02	409,95	0,00	1 671,97	87 512,37
141	01/11/2056	0,00	1 267,89	404,12	0,00	1 672,01	86 244,48
142	01/02/2057	0,00	1 273,78	398,27	0,00	1 672,05	84 970,70
143	01/05/2057	0,00	1 279,71	392,39	0,00	1 672,10	83 690,99
144	01/08/2057	0,00	1 285,66	386,48	0,00	1 672,14	82 405,33
145	01/11/2057	0,00	1 291,64	380,54	0,00	1 672,18	81 113,69
146	01/02/2058	0,00	1 297,64	374,58	0,00	1 672,22	79 816,05
147	01/05/2058	0,00	1 303,68	368,58	0,00	1 672,26	78 512,37
148	01/08/2058	0,00	1 309,74	362,56	0,00	1 672,30	77 202,63
149	01/11/2058	0,00	1 315,83	356,51	0,00	1 672,34	75 886,80
150	01/02/2059	0,00	1 321,95	350,44	0,00	1 672,39	74 564,85
151	01/05/2059	0,00	1 328,10	344,33	0,00	1 672,43	73 236,75
152	01/08/2059	0,00	1 334,27	338,20	0,00	1 672,47	71 902,48
153	01/11/2059	0,00	1 340,48	332,04	0,00	1 672,52	70 562,00
154	01/02/2060	0,00	1 346,71	325,85	0,00	1 672,56	69 215,29
155	01/05/2060	0,00	1 352,97	319,63	0,00	1 672,60	67 862,32
156	01/08/2060	0,00	1 359,26	313,38	0,00	1 672,64	66 503,06
157	01/11/2060	0,00	1 365,58	307,11	0,00	1 672,69	65 137,48
158	01/02/2061	0,00	1 371,93	300,80	0,00	1 672,73	63 765,55
159	01/05/2061	0,00	1 378,31	294,46	0,00	1 672,77	62 387,24
160	01/08/2061	0,00	1 384,72	288,10	0,00	1 672,82	61 002,52
161	01/11/2061	0,00	1 391,16	281,70	0,00	1 672,86	59 611,36
162	01/02/2062	0,00	1 397,63	275,28	0,00	1 672,91	58 213,73
163	01/05/2062	0,00	1 404,13	268,83	0,00	1 672,96	56 809,60
164	01/08/2062	0,00	1 410,66	262,34	0,00	1 673,00	55 398,94
165	01/11/2062	0,00	1 417,22	255,83	0,00	1 673,05	53 981,72
166	01/02/2063	0,00	1 423,81	249,28	0,00	1 673,09	52 557,91
167	01/05/2063	0,00	1 430,43	242,71	0,00	1 673,14	51 127,48
168	01/08/2063	0,00	1 437,08	236,10	0,00	1 673,18	49 690,40
169	01/11/2063	0,00	1 443,76	229,47	0,00	1 673,23	48 246,64
170	01/02/2064	0,00	1 450,47	222,80	0,00	1 673,27	46 796,17
171	01/05/2064	0,00	1 457,22	216,10	0,00	1 673,32	45 338,95
172	01/08/2064	0,00	1 464,00	209,37	0,00	1 673,37	43 874,95
173	01/11/2064	0,00	1 470,80	202,61	0,00	1 673,41	42 404,15
174	01/02/2065	0,00	1 477,64	195,82	0,00	1 673,46	40 926,51
175	01/05/2065	0,00	1 484,51	189,00	0,00	1 673,51	39 442,00
176	01/08/2065	0,00	1 491,42	182,14	0,00	1 673,56	37 950,58
177	01/11/2065	0,00	1 498,35	175,25	0,00	1 673,60	36 452,23
178	01/02/2066	0,00	1 505,32	168,33	0,00	1 673,65	34 946,91
179	01/05/2066	0,00	1 512,32	161,38	0,00	1 673,70	33 434,59
180	01/08/2066	0,00	1 519,35	154,40	0,00	1 673,75	31 915,24
181	01/11/2066	0,00	1 526,42	147,38	0,00	1 673,80	30 388,82
182	01/02/2067	0,00	1 533,51	140,33	0,00	1 673,84	28 855,31
183	01/05/2067	0,00	1 540,64	133,25	0,00	1 673,89	27 314,67
184	01/08/2067	0,00	1 547,81	126,14	0,00	1 673,95	25 766,86
185	01/11/2067	0,00	1 555,01	118,99	0,00	1 674,00	24 211,85
186	01/02/2068	0,00	1 562,24	111,81	0,00	1 674,05	22 649,61

Rang	Date	Déblocage en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Frais	Echéance en EUR	Capital restant dû après échéance en EUR
187	01/05/2068	0,00	1 569,50	104,59	0,00	1 674,09	21 080,11
188	01/08/2068	0,00	1 576,80	97,35	0,00	1 674,15	19 503,31
189	01/11/2068	0,00	1 584,13	90,06	0,00	1 674,19	17 919,18
190	01/02/2069	0,00	1 591,50	82,75	0,00	1 674,25	16 327,68
191	01/05/2069	0,00	1 598,90	75,40	0,00	1 674,30	14 728,78
192	01/08/2069	0,00	1 606,33	68,02	0,00	1 674,35	13 122,45
193	01/11/2069	0,00	1 613,80	60,60	0,00	1 674,40	11 508,65
194	01/02/2070	0,00	1 621,31	53,15	0,00	1 674,46	9 887,34
195	01/05/2070	0,00	1 628,85	45,66	0,00	1 674,51	8 258,49
196	01/08/2070	0,00	1 636,42	38,14	0,00	1 674,56	6 622,07
197	01/11/2070	0,00	1 644,03	30,58	0,00	1 674,61	4 978,04
198	01/02/2071	0,00	1 651,67	22,99	0,00	1 674,66	3 326,37
199	01/05/2071	0,00	1 659,35	15,36	0,00	1 674,71	1 667,02
200	01/08/2071	0,00	1 667,02	7,70	0,00	1 674,72	0,00

TOTAL	217 761,00	125 058,81	217,76	343 037,57
--------------	-------------------	-------------------	---------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :

VILOGIA Société Anonyme d'HLM

2 – Adresse :

74 rue Jean Jaurès

BP 10430

59650 VILLENEUVE D ASCQ

3 – Coordonnées du compte bancaire :

IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

| F | R | 2 | 8 | | 2 | 0 | 0 | 4 | | 1 | 0 | 1 | 0 | | 0 | 5 | 0 | 0 | | 8 | 0 | 4 | 6 | | 9 | L | 0 | 2 | | 6 | 2 | 7 |

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

| P | S | S | T | F | R | P | P | L | I | L |

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 4 046 407 595 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

.....

5 – Le :

.....

En signant ce formulaire vous autorisez la Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :

--

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

| L | B | P | - | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 7 | 8 | 9 | - | 4 | 7 | 5 | 6 | 8 | 0 | - | 2 | 0 | 1 | 9 | 0 | 3 | 2 | 0 | | | | | | | |

Protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, et en vertu de l'exécution du contrat. Les données de l'Emprunteur seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de la Banque dans le cadre de la lutte contre la fraude et conservées à ce titre pour une durée de 1 an. L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précitées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables. Les données à caractère personnel collectées sont obligatoires pour la souscription aux produits et services de la Banque. A défaut, les demandes de souscription ne pourront pas être traitées et l'Emprunteur s'expose à un refus ou à la résiliation des produits ou services concernés. Elles sont destinées à la Banque et pourront être communiquées aux sociétés du Groupe auquel elle appartient et à ses sous-traitants ou partenaires pour les traitements et finalités cités ci-avant. Elles pourront également être communiquées à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires. L'Emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Il peut faire une demande de portabilité pour les données qu'il a fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles il a consenti. Il peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Il peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Il peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. L'Emprunteur peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, l'Emprunteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT EN PHASE DE MOBILISATION

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Numéro du contrat de prêt : LBP-00005789

Plage de mobilisation Du 06/06/2019 au 01/08/2021

Montant du versement _____ EUR (15 000 € minimum)

Date souhaitée de versement :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Compte à créditer FR2820041010050080469L02627

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 217 761,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par VILOGIA Société Anonyme d'HLM (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la construction de 30 logements situés Bâtiment G Résidence Persée - Rue des Muriers à Bègles (33130), pour laquelle Bordeaux Métropole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le
- Monsieur Franck HANART, Directeur de Territoire de VILOGIA S.A., suivant délégation qui lui a été conférée le 31/05/2018 par Monsieur Philippe REMIGNON, Président du Directoire, lui-même agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Surveillance en date du 31/05/2018, au nom de la Société Anonyme d'HLM VILOGIA dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASQ- 59664,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Conseil métropolitain, par délibération N° prise en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde
le , garantit le paiement des intérêts et le remboursement du
capital de 3 prêts PLS, contractés par la Société Anonyme d'HLM VILOGIA auprès de
LA BANQUE POSTALE, selon les modalités suivantes :

Financier	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE
Contrat de prêt	PLS TRAVAUX	PLS FONCIER	PLS AUTRE
Montant	1 548 310,00 €	217 761,00 €	1 350 525,00 €
Durée du prêt	40 ans	50 ans	30 ans
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Taux fixe 2,35%
Taux annuel de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Différé d'amortissement	sans objet	sans objet	sans objet
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A	En fonction de la variation du taux du livret A	sans objet
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 0,80%	Indemnité forfaitaire 0,80%	Indemnité actuarielle

Pour un total de prêts de	3 116 596.00 €
----------------------------------	-----------------------

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

En vue d'assurer le financement principal pour la construction d'un programme de 30 logements collectifs locatifs sociaux en PLS sis rue des Mûriers à Bègles 33130, d'un prix de revient approximatif de :

3 462 884,44 €

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exercent la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre Bordeaux Métropole et la Société.

ARTICLE I

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de Bordeaux Métropole, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société. Ce résultat devra être adressé à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

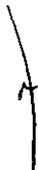
ARTICLE II

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.



ARTICLE III

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence, et dans le cas où la garantie de Bordeaux Métropole aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de la Société.

ARTICLE IV

De convention entre les parties, Bordeaux Métropole est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à concurrence du montant des 3 emprunts d'un total de 3 116 596 € objet des 30 logements locatifs collectifs sociaux PLS sis rue des Mûriers à Bègles 33130, lui appartenant, libre d'hypothèque, dont la valeur inscrite au bilan 2018 figure ci-dessous :

3 462 884,44 €

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie métropolitaine, la Société en informera Bordeaux Métropole et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

|

Elle lui indiquera également la valeur du programme immobilier ayant bénéficié de la caution métropolitaine.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de Bordeaux Métropole et pour un même montant de garantie.

Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article IV de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Métropolitain.

ARTICLE V

Un compte d'avances métropolitain de Bordeaux Métropole, sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de Bordeaux Métropole,
- au débit : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole, en vertu de l'article 3.

ARTICLE VI

La Société sur simple demande du Président de Bordeaux Métropole devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1^{er}, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Préfet, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE VII

L'application du présent contrat se poursuivra soit jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie métropolitaine, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en œuvre.

J

ARTICLE VIII

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 99.836 du 22 Septembre 1999 et de l'article R441-5 du code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux attributions de logements dans les immeubles d'habitations à loyer modéré, la Société Anonyme d'HLM VILOGIA s'engage à réserver à Bordeaux Métropole, 20% des logements ainsi construits, étant précisé que :

- 50% de ces logements seront remis à la disposition de la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction,
- 50% seront réservés au personnel de l'administration métropolitaine.

La réservation de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :

- la Société indiquera dans l'immédiat à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation.
- le Président de Bordeaux Métropole :
 - * fera connaître à la Société et à la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction, le nombre, le type et les dates de livraison des appartements remis définitivement à la disposition de cette Mairie.
 - * adressera à la Société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre de candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel métropolitain, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera avisée dans les deux mois précédant la date de livraison. Lors de leur libération, ces derniers logements devront obligatoirement être remis à la disposition de Bordeaux Métropole, ainsi que par la suite tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de cette Mairie.

L'application du présent article se poursuivra, pour cette opération, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt correspondant.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Société,
VILOGIA SA HLM

Le Directeur de Territoire
VILOGIA Bordeaux Métropole
Franck HANART



Vilogia

Vilogia Bordeaux Métropole
280, Boulevard Jean-Jacques Bosc
33323 Bègles Cedex

Vilogia-Société Anonyme d'HLM
N° Siren : 475 620 815 - RCS Lille Métropole

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Affaire : 5756 Opération de construction en maîtrise d'ouvrage directe de 30 logements collectifs locatifs sociaux PLS sis rue des Mûriers à Bègles 33130

Caisse prêteuse : LA BANQUE POSTALE

Montant des emprunts : 3 116 596 €

Biens affectés en garantie

.....

A la garantie du financement d'une opération locative, contractés auprès de LA BANQUE POSTALE, avec la garantie de Bordeaux Métropole à hauteur de 3 116 596 €, la Société VILOGIA SA d'HLM s'engage envers Bordeaux Métropole à affecter hypothécairement à la première demande de Bordeaux Métropole, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits :

Les 30 logements PLS d'une construction située rue des Mûriers à Bègles 33130

lui appartenant, libre d'hypothèque, dont la désignation et la valeur au bilan 2018 figurent ci-dessous :

3 462 884,44 €

Bordeaux, le

VILOGIA SA HLM

Le Directeur de Territoire
VILOGIA Bordeaux Métropole
Franck HANART



Vilogia Bordeaux Métropole
280, Boulevard Jean-Jacques Bosc
33323 Bègles Cedex

Vilogia

Vilogia-Société Anonyme d'HLM
N° Siren 475 680 815 - RCS Lille Métropole